

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1644

8 juin 2016

SOMMAIRE

aBuilding Creation & Maintenance S.à r.l.	78874	Infotime Analyse Concept S.A.	78867
Aesa S.à r.l.	78877	Intertrust Holding (Luxembourg) S.à r.l.	78912
Akuo Energy Africa	78878	Jolyco S.A.	78871
Andbank Asset Management Luxembourg	78873	Locaso S.A.	78867
Apeiron GP S.à r.l.	78873	Lume Swin EU Branch	78875
Arbis	78874	Lume Swin EU Branch	78875
Archea Fund	78872	Malux SPF	78872
ARP Luxco S.à r.l.	78874	Manipura S.A.	78871
Association pour la Promotion de la marque nationale de la viande de porc.	78870	Matexi Luxembourg	78869
Atlan Conseils et Investissements S.à r.l.	78877	Medicine In a Bottle S.A.	78866
Cordet Founder Partner SCSp	78876	Mermer International S.A.	78866
CVI AV Lux Securities S.à r.l.	78898	Milton Holding S.A. SPF	78870
Eastspring Investments	78871	Monroe CA BC Investment SARL	78872
Ersel Gestion Internationale S.A.	78871	MRS Façades et Plafonnages S.à r.l.	78870
e-shelter Berlin 1 S.à r.l.	78873	Multi Investment Luxembourg Holding S.à r.l.	78866
e-shelter Frankfurt 1 S.à r.l.	78876	ND. Finance S.A.	78868
e-shelter Properties Holding S.à r.l.	78877	Orkney Finance S.à r.l.	78879
e-shelter Zurich 1 S.à r.l.	78878	Polc Europe	78867
Flaugust S.A.	78869	Rosneft Global Trade S.A.	78868
Green Bear S.A.	78868	Sirtes S.A., SPF	78870
HayFin PT LuxCo 1 S.à r.l.	78905	Timberland, SICAV	78869
H.I.G. Luxembourg Holdings 75 S.à r.l.	78891	Upworld S.à r.l.	78911
IGLS Invest S.A. SPF	78872	VIII Euro Eco Hotels S.à r.l.	78874
Immo S.A.	78878	Zürcher & Jung S.à r.l.	78876
Immo-REAL S.à r.l.	78908		

Medicine In a Bottle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 140.421.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2016090254/12.

(160058945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Mermer International S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 3.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.345.

Les actionnaires sont invités à prendre part à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUTAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi *16 juin 2016* à 16h au siège social de la société, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, pour délibérer sur les points portés à l'ordre du jour fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31.12.2015.
3. Décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Luxembourg, le 31 mai 2016.

MERMER INTERNATIONAL S.A.

Le conseil d'administration .

Référence de publication: 2016114096/19.

Multi Investment Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.996.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par écrit par l'associé unique de la Société le 31 décembre 2015

Après en avoir pris connaissance, l'Associé Unique a approuvé le rapport du commissaire à la liquidation.

L'Associé Unique a décidé de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 31 décembre 2015 considérant que toutes les dettes de la Société ont été payées et que le restant des actifs de la Société a été distribué comme boni de liquidation à l'Associé Unique.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société, pendant cinq ans à compter de la date de publication de cette mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Multi Investment Luxembourg Holding S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016087874/19.

(160056126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Polc Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.877.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du lundi 12 octobre 2015 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Monsieur Vittorio Lecci, demeurant 23, rue des Caroubiers, CH-1227 Carouge/Genève, Suisse, a été nommé administrateur de la société avec effet au 14 mars 2016 et ce, pour une durée de 1 an en remplacement de Madame Line Gatard, également démissionnaire de son poste d'administrateur délégué.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016087947/16.

(160056036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Infotime Analyse Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 106, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 54.643.

We are pleased to convene the Shareholder at the

ANNUAL GENERAL MEETING

(the 'Meeting') of Infotime Analyse Concept S.A. (the 'Company') which will be held at the registered office on *June 27th* at 2pm in order to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the audited financial statements of the company including the board of Directors Report and the Auditor Report of the Company for the fiscal year ended December 31, 2015
2. Approval of the annual accounts for the fiscal year ended December 31, 2015
3. Allocation of the results for the fiscal year ended December 31, 2015
4. Re-election of la Fiduciaire Interrégionale S.A. as auditor until the next Annual General Meeting of the Shareholders to be held in 2017.
5. Any other business

Each of the items to be voted on the Meeting will be passed by a simple majority of the votes validly cast, irrespective of the number of Shares represented.

Copies of the Company's annual accounts as of December 31, 2015 together with the relevant management and audit reports are available at the Company's registered office in Luxembourg.

The Board of Directors

Référence de publication: 2016112170/23.

Locaso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 62.329.

Je soussigné, Monsieur Paul François CIERNIAK, vous informe par la présente de la démission de mon poste d'administrateur de la société LOCASO S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B62329 et établie L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, ceci avec effet au 31 mars 2016.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Monsieur Paul François CIERNIAK

Administrateur

16a, avenue de la Liberté

L-1930 Luxembourg

Référence de publication: 2016087841/15.

(160055917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2016* à 15.00 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 ;
2. Affectation de la perte de l'exercice d'un montant de 1.227.602,60 EUR au 31 décembre 2015 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2015 ;
4. Décharge au réviseur d'entreprises agréé pour l'accomplissement de ses travaux relatifs à l'exercice comptable s'achevant au 31 décembre 2015 ;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la Société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée ;
6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice comptable s'achevant au 31 décembre 2016 conformément à l'article 11 alinéa 2 des statuts de la Société.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale ordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016112173/25.

ND. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.958.

Le Conseil d'Administration a pris note du changement d'adresse d'un des membres de son Conseil d'Administration:

- Monsieur Nicolas DELORE, Route de Cachiblibo 45, 1977 Icoigne Suisse.

Pour le Conseil d'Administration

Koen LOZIE / JALYNE S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016087909/13.

(160055427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Rosneft Global Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 180.389.

Par décisions de l'Assemblée Générale en date du 24 mars 2016, ont été nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2015;

- Manette OLSEM, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

- Evelyne GUILLAUME, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

- Didier CASSIMIRO, 26/1 Sofiyskaya emb. 117997, Moscow, Russia, Administrateur;

- Ernst & Young S.A., 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Luxembourg, L-5365 Munsbach, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2016087959/16.

(160056107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Timberland, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.772.

Die Aktionäre der Timberland, SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Donnerstag, den *16.06.2016*, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach/Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2015 abgelaufene Geschäftsjahr
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Bestätigung der kooptierten Verwaltungsratsmitglieder
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 13. Juni 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016115008/10183/26.

Matexi Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 85, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.196.

Extrait du Procès-verbal du conseil d'administration de Matexi Luxembourg SA tenue au siège social le 4 septembre 2015

Résolutions

Le conseil d'administration renouvelle le mandat d'administrateur délégué de

- Vauban SA, représentée par son représentant permanent Gaëtan Hannecart pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale de 2020.

Référence de publication: 2016087864/12.

(160055406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Flaugust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 132.854.

Nous avons l'honneur d'informer Messieurs, Mesdames, les actionnaires que vous êtes convoqués, le *16 juin 2016*, à 11 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016115863/16.

Sirtes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.010.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 17 juin 2016 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016115866/755/18.

Milton Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.103.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
qui se tiendra en date du 17 juin 2016 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016115869/506/16.

Cochy, Association pour la Promotion de la marque nationale de la viande de porc., Association Agricole.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 4, Zone artisanale et commerciale.

R.C.S. Luxembourg H 127.

L'acte constitutif, les statuts adaptés, la liste des membres de la société et la liste des membres du conseil d'administration ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088922/10.

(160057020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

MRS Façades et Plafonnages S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 197.271.

Je soussigné Luis Pedro Vasconcelos Ferreira Antonio démissionne du poste de gérant technique de la société MRS Façades et Plafonnages Sàrl (B197271) à partir du 31 mars 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

M. Luis Pedro Vasconcelos Ferreira Antonio.

Référence de publication: 2016087896/10.

(160056061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Jolyco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 132.095.

Nous avons l'honneur d'informer Messieurs, Mesdames, les actionnaires que vous êtes convoqués, le *16 juin 2016* à 10 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- L'approbation des comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2015,
- Préparation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016116620/16.

Eastspring Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.110.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eastspring Investments

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016090062/11.

(160058755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Ersel Gestion Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 17, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 30.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ersel Gestion Internationale S.A.

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016090068/11.

(160058416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Manipura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 170.843.

Nous avons l'honneur d'informer Messieurs, Mesdames, les actionnaires que vous êtes convoqués, le *16 juin 2016*, à quatorze heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016116621/16.

Malux SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 186.123.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DES ACTIONNAIRESqui se tiendra le *16 juin 2016* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2015
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016117649/788/15.

IGLS Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 65.743.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DES ACTIONNAIRESqui se tiendra le *16 juin 2016* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2015
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016117650/788/16.

Monroe CA BC Investment SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.181.

En date du 23 mars 2016, les associés ont pris acte des décisions suivantes:

- Election de M. Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, et résidant professionnellement au 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant de classe B avec effet au 23 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016087873/12.

(160056076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Archea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

European Fund Administration, 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg, a cessé sa fonction de dépositaire des actions au porteur émises sous forme physique de la SICAV avec effet au 19 février 2016

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016090558/11.

(160059555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Apeiron GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 201.904.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 18 mars 2016

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 mars 2016 que:

Monsieur Matias COLLAN, né le 26 juin 1971 à Helsinki (Finlande), demeurant au 12, Langhansstrasse, D-14469 Potsdam est nommé gérant de la société et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Référence de publication: 2016090503/14.

(160059180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

e-shelter Berlin 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 135.150,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 127.450.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 31 mars 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Dr. Bernhard Engelbrecht, né le 21 décembre 1967 à Munich, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2016 et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann;
- M. Rupprecht Rittweger; et
- Dr. Bernhard Engelbrecht.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016090504/19.

(160059240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Andbank Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 147.174.

—
Dépôt complémentaire du dépôt initial L160056896 déposé le 5/04/2016

Suite au changement du nom de la rue où est situé le siège social de la Société, l'adresse professionnelle des délégués à la gestion journalière change également.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Donald Villeneuve, Monsieur Luis Gomez Gonzalez et Monsieur Andrés Ignacio Pomar est désormais:

1, rue Hildegard von Bingen

L-1282 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Andbank Asset Management Luxembourg

Référence de publication: 2016090516/17.

(160059450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Arbis, Société Anonyme.**Capital social: EUR 90.000,00.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 96.612.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 10 Mars 2016 que:

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Maître Daniel PHONG en tant que dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions.

L'assemblée a constaté que les actions de la société sont sous forme d'actions nominatives.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016090557/15.

(160059444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

ARP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 1.184.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.033.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 8 avril 2016

En date du 8 avril 2016, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de Monsieur Vladimir Mornard, né le 18 mai 1979 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Lawrence de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2016090559/16.

(160059168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

aBuilding Creation & Maintenance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 78.763.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016089903/11.

(160058602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

VIII Euro Eco Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.515.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016089872/10.

(160057916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Lume Swim EU Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 3, rue Chingiz T. Aitmatov.
R.C.S. Luxembourg B 204.994.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

En vertu des statuts (Certificate of Formation) de Lume Swim, LLC, une Société à Responsabilité limitée du Texas, enregistrée auprès du Secrétariat de l'Etat du Texas (Texas Secretary of State) sous le numéro 802018093 (ci-après "Société"), et les lois applicables, le membre Unique de la Société, Maria P. Daza (ci-après "Membre Unique"), a pris les résolutions suivantes:

DECIDE d'établir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg sous le nom Lume Swim, EU Branch au 3 rue Chingiz T. Aitmatov, L-1661 Luxembourg. Grand-Duché de Luxembourg (ci-après "Succursale").

DECIDE que l'activité de la Succursale consiste en la conception, le développement, la création et la vente de lignes de maillots de bain et tenues de plage et toute opération qui directement ou indirectement favorise, concerne ou est en lien direct ou indirect avec une telle activité (ci-après "Activité").

DECIDE de nommer le Membre Unique, Maria P. Daza, comme représentant permanent de la Succursale et agent pour une durée illimitée (ci-après "Représentant Permanent") et lui confère tous pouvoirs pour diriger, gérer et opérer la Succursale et exercer son Activité.

DECIDE de conférer au Membre Unique, Maria P. Daza, pour une durée illimitée, tous pouvoirs pour diriger, gérer et opérer la Société et exercer son activité.

DECIDE d'autoriser et de donner pouvoir au Représentant Permanent, sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, (i) d'établir la Succursale, (ii) accomplir tout acte et opération en rapport avec et résultant de celle-ci et (iii) exécuter tout document / contrat à cet effet.

AINSI DECIDE.

N'ayant pas d'autres point à décider, les présentes résolutions sont prises en la date indiquée ci-après.

Le 2 février 2016.

Lume Swim, LLC

Maria P. Daza

Membre Unique

Référence de publication: 2016085974/31.

(160053644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Lume Swim EU Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 3, rue Chingiz T. Aitmatov.
R.C.S. Luxembourg B 204.994.

Art. 1. Entity Name and Type. The filing entity" being formed is a limited liability company. The name of the entity is: Lume Swim, LLC

Art. 2. Registered Agent and Registered Office.

B. The initial registered agent is an individual resident of the state whose name is set forth below:

Patrcia Daniel

C. The business address of the registered agent and the registered office address is:

4814 Pitts Road Katy TX

Art. 3. Governing Authority.

B. The limited liability company will not have managers. The company will be governed by its members, and the name and address of each initial member are set forth below.

GOVERNING PERSON 1

Maria P Daza

3 Rue Chingiz T Aitmatov Luxembourg City LU L-1161

Art. 4. Purpose. The purpose for which the company is formed is for the transaction of any and all lawful purposes for which a limited liability company may be organized under the Texas Business Organizations Code.

Organizer

Zachary D. Norris

PO Box 3109-68776 Houston TX 77253-3109

Effectiveness Of Filing

A. This document becomes effective when the document is filed by the secretary of state.

Execution

The undersigned affirms that the person designated as registered agent has consented to the appointment. The undersigned signs this document subject to the penalties imposed by law for the submission of a materially false or fraudulent instrument and certifies under penalty of perjury that the undersigned is authorized to execute the filing instrument.

On June 27, 2014.

Zachary D. Norris

Organizer

Référence de publication: 2016085975/34.

(160053644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Zürcher & Jung S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 80.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016090481/10.

(160058630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

e-shelter Frankfurt 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 622.875,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 76.501.

EXTRAIT

Par résolutions prises le 31 mars 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Dr. Bernhard Engelbrecht, né le 21 décembre 1967 à Munich, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2016 et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann;
- M. Rupprecht Rittweger; et
- Dr. Bernhard Engelbrecht.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016090505/19.

(160059239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Cordet Founder Partner SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 201.917.

EXTRAIT

Il y a lieu de noter que la date de fin de la Société est désormais le 28 juin 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016090038/12.

(160058513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

e-shelter Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 180.259.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 31 mars 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Dr. Bernhard Engelbrecht, né le 21 décembre 1967 à Munich, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} février 2016 et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann, gérant de catégorie B;
- M. Rupprecht Rittweger, gérant de catégorie A; et
- Dr. Bernhard Engelbrecht, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016090506/19.

(160059237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Atlan Conseils et Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 188.411.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 25 janvier 2016 que:

- La démission de Mme Sandrine BISARO, gérant B de la Société, a été acceptée avec effet au 10 février 2016;
- La personne suivante a été nommée gérant B de la Société, avec effet au 10 février 2016 et ce pour une durée indéterminée:

* Madame Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016090520/16.

(160059207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Aesa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.000.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 mars 2016

L'associé unique a pris connaissance des démissions de Madame Sara SPEED et de Madame Geneviève KOSCHNICKE de leurs mandats de gérants de classe B avec effet au 5 février 2016.

L'associé unique décide de nommer à cette même date Mesdames:

- Christina Cornelia Van den Berg, née le 23 mai 1964 en Afrique du Sud, résidant professionnellement au 95 A Van Velden Street, Hartbeespoort, 0216, Afrique du Sud, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 5 février 2016 et;

- Karin Elisabeth Janse Van Rensburg née le 22 avril 1956 en Afrique du Sud, résidant professionnellement à 24 Boem Crescent, Ifafi, Hartbeespoort, 0216, Afrique du Sud en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 5 février 2016.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2016090510/20.

(160059803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Akuo Energy Africa, Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.875.

—

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue en date du 1^{er} avril 2016, qu'a été nommé gérant de la société avec effet au 8 avril 2016 et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Pierre-Antoine Berthold, démissionnaire:

Valnic B. V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social 57 Noordereinde, 1243JJ s-Graveland, Pays-Bas, immatriculée au répertoire des entreprises (Kamer van Koophandel) sous le numéro 33165328.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Akuo Energy Africa

Référence de publication: 2016090512/15.

(160059358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

e-shelter Zurich 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.243,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.786.

—

EXTRAIT

Par résolutions prises le 31 mars 2016, les associés de la Société ont décidé de nommer Dr. Bernhard Engelbrecht, né le 21 décembre 1967 à Munich, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} février 2016 et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann, gérant de catégorie A;
- M. Adam Julian Tamburini, gérant de catégorie B; et
- Dr. Bernhard Engelbrecht, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016090507/19.

(160059238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Immobis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 178.393.

—

Nous avons l'honneur d'informer Messieurs, Mesdames, les actionnaires que vous êtes convoqués le *16 juin 2016*, à 14 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016110612/16.

Orkney Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 7.766.747,22.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 204.626.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, the twenty-ninth day of January, before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARS:

Orkney Holding Limited, a company existing under the laws of the Jersey, having its registered office at Le Masurier House La Rue Le Masurier St Helier Jersey JE2 4YE and registered with the Companies registry in Jersey under number 117118 (the Sole Shareholder),

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. Orkney Finance Limited, a company existing under the laws of the Jersey, having its registered office at Le Masurier House La Rue Le Masurier St Helier Jersey JE2 4YE and registered with the Companies registry in Jersey under number 117251 (the Company) was incorporated as a private limited company under the laws of the Jersey on 3 December 2014;

II. The Sole Shareholder holds all of the issued shares in the Company;

III. The Sole Shareholder resolved, by adopting special resolutions dated 11 January 2016 (the Jersey Special Resolutions), inter alia, that the Company be transferred from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg without discontinuity of the Company's legal personality, IV. It results from a certificate of management of the Company dated 29 January 2016 (the Management Certificate) that the value of the net assets of the Company is at least equal to GBP 7,766,747.22;

Copies of (a) the Jersey Special Resolutions and (b) the Management Certificate, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities;

V. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions, on the following items:

(1) Acknowledgement and ratification of the transfer of the Company's registered office and place of effective management from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg without discontinuation of the Company's legal personality and the corresponding change of the Company's nationality;

(2) Continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Orkney Finance S.à r.l.;

(3) Confirmation of the description and consistency of (i) the net assets, (ii) the value of the net assets and (iii) the issued share capital of the Company;

(4) Full restatement of the articles of association of the Company;

(5) Setting the Company's registered office and place of effective management at 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(6) Dismissal of certain current directors of the Company and appointment of new managers of the Company; and

(7) Miscellaneous.

VI. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges and, to the extent necessary, resolves to ratify the transfer of the registered office and place of effective management of the Company from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without discontinuation of the Company's legal personality and the corresponding change of the Company's nationality.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company shall operate as a matter of Luxembourg law as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Orkney Finance S.à r.l.

Third resolution

The Sole Shareholder (i) resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of GBP 7,776,790 (seven million seven hundred and seventy-six thousand seven hundred and ninety pounds) to GBP 7,766,747.22 (seven

million seven hundred and sixty-six thousand seven hundred and forty-seven pounds twenty-two pence) by writing off the loss incurred by the Company, without any payment to the Sole Shareholder and (ii) confirms that the value of the net assets of the Company is at least equal to GBP 7,766,747.22.

The Sole Shareholder confirms that the Company shall keep all its assets and liabilities.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company (the Articles) so that they shall now read as follows:

Art. 1. "Form, name and number of shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Orkney Finance S.à r.l." (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may also be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

2.2 Branches, offices, administrative centres and agencies

The board of managers shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for in Article 11 with respect to the amendments of the Articles.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The share capital is set at seven million seven hundred and sixty-six thousand seven hundred and forty-seven pounds twenty-two pence (GBP 7,766,747.22), represented by seven million seven hundred and sixty-six thousand seven hundred and forty-seven (7,766,747) shares in registered form, having no nominal value.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as provided for in Article 11.

5.3 Contribution to a share premium account

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder and is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the relevant shareholder or (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares corresponding to the relevant shareholder only.

5.4 Contribution to a capital surplus account

The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law.

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as “capital surplus” in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific “capital surplus” account allocated to the relevant shareholder and is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the relevant shareholder or (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares corresponding to the relevant shareholder only.

Art. 6. Shares.

6.1 Form of the shares

The shares of the Company are in registered form (parts sociales nominatives) and will remain in registered form only.

6.2 Share register and share certificates

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, and his address or registered office. Any transfer of shares in accordance with article 7 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Every shareholder can consult the register.

6.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The person appointed as the sole holder of the shares towards the Company in all matters by all the joint holders of those shares shall be named first in the register.

Only the joint holder of a share first named in the register, as appointed by all the joint holders of such share, shall be entitled, in its capacity as sole owner towards the Company of that share jointly held, to exercise the rights attached to such share, including without limitation, (i) to be served notices by the Company, including convening notices relating to general meetings (ii) to attend general meetings and to exercise the voting rights attached to the share jointly held at any such meetings and (iii) to receive dividend payments in respect of the share jointly held.

6.4 Profit sharing

Each share is entitled to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.5 Share redemptions

The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect (provided, for the avoidance of doubt, that share premium and capital surplus amounts shall be considered as distributable reserves for share redemption purposes).

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 11 of these articles of association.

Any shares redeemed in accordance with this article may be cancelled (subject to a decision of the General Meeting) or held for an unlimited duration as treasury shares by the Company without any voting rights and without any right to any distributions whatsoever.

Such treasury shares may be distributed at any time to existing shareholders or third parties (subject to compliance with Article 7) by a decision of the Board or may be cancelled by a decision of the General Meeting (with the specific majority requirements necessary for an amendment of the articles of association).

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company are in registered form.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting of the shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

No such written notice is required if all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the General Meeting.

Notice of a General Meeting may also be waived by a shareholder prior or after a General Meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the Sole Shareholder or of the shareholders, as the case may be, can, instead of being passed at a General Meeting, be passed in writing. In this case, each shareholder shall receive an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission). Such resolutions may be adopted by simple majority, unless otherwise stated in these Articles.

Art. 11. Shareholders' voting rights, quorum and majority. Each shareholder may take part in collective decisions ir-respectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 12. Management.

12.1 Appointment and removal of managers

The Company is managed by one or more managers who do not need to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, dismissed and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The General Meeting may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any of them.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

12.2 Meetings of the board of managers

The board of managers shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may chose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The Chairman will chair all the meetings of the board of managers. In his/her absence, the other present members of the board of managers will appoint another chairman pro tempore who will chair the relevant meeting.

The board of managers shall meet upon call by the Chairman or any two managers jointly, at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such written meeting notice is required for a board meeting held at a time and location prescribed in a prior resolution adopted by the board of managers or if all the members of the board of managers are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting of the board of managers may also be waived by a manager, either before or after the relevant meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, electronic mail (e-mail) or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified, to hear one another and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by these means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. The resolutions of the board of managers shall be adopted at the majority of the managers present or represented.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

12.3 Powers of the board of managers

The board of managers is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or the Articles to the General Meeting fall within the authority of the board of managers.

12.4 Delegation of powers

The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

12.5 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In respect of daily management, the Company will be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom the daily management is granted by the Company, but only within the limits of such power.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

(A) Indemnification

The Company must indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable (a) for gross negligence or wilful misconduct towards any person other than the Company or (b) to the Company for any action or inaction from the director.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit (a) any gross negligence or wilful misconduct resulting in his liability towards any person other than the Company or (b) anything resulting in that person being liable to the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

(B) Statutory auditor(s) (commissaire(s)) - Independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de revision agréé)

In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An independent auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 14. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the General Meeting.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the General Meeting.

Art. 16. Allocation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The remaining profit is allocated pursuant to a resolution of the General Meeting upon proposal by the board of managers.

Art. 17. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following cumulative conditions:

(i) a non-audited interim accounting situation (état comptable) is drawn up by the board of managers (the Interim Accounts);

(ii) these Interim Accounts show that sufficient profits and other reserves (including without limitation share premium and capital surplus) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and the amount to be allocated to the legal reserves;

(iii) the decision to distributed interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the Interim Accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 18. Distributions of share premium and capital surplus. Any and all distributions of the share premium or the capital surplus shall be decided by the General Meeting in accordance with the provisions of Article 11, without prejudice to any interim dividend distribution (including out of share premium or capital surplus) decided by the board of managers in accordance with the provisions of Article 19.

Art. 19. Liquidation. In the event of winding up of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidator(s), which do not need to be shareholders, and which are appointed by the General Meeting, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company's financial year, for the purposes of Luxembourg law, shall begin on the day of the current general meeting and shall end for the first time on 31 December 2016.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the Company's registered office and place of central administration and effective management at 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to dismiss the following persons as directors of the Company with immediate effect:

- Charles Millard-Ber;
- Maria Renault;
- Jennifer Ann Perrier;
- Isabel Robbins; and
- Alex Smyth.

The Sole Shareholder resolves to confirm the appointment as managers of the Company for an unlimited duration of:

- Patrick Mabry, born on 20 December 1974 in Austin, Texas, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mathieu Minnaert, born on 23 January 1977 in Autun, France, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Shaun Collins, born on 23 May 1968 in Hinckley, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, professionally residing at 25 St. George Street, London W1S 1FS, United Kingdom.

The Sole Shareholder resolves appoint the following individuals as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited duration:

- Jason Stramel, born on 26 December 1979 in Denver, Colorado, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Matthias Prochaska, born on 7 October 1979 in Koblenz, Germany, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Pétange, on the year and day first above written.

The deed having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour de janvier, par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orkney Holding Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Le Masurier House, La Rue Le Masurier St Helier Jersey JE2 4YE, et immatriculée auprès du registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 117118 (l'Associé Unique),

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Orkney Finance Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social à Le Masurier House, La Rue Le Masurier St Helier Jersey JE2 4YE, et immatriculée auprès du registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 117251 (la Société) a été constituée en tant que société à responsabilité limitée selon les lois de Jersey le 3 décembre 2014;

II. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de la Société;

III. L'Associé Unique a décidé, par adoption de résolutions spécifiques en date du 11 janvier 2016 (les Résolutions Spécifiques de Jersey), inter alia, que la Société soit transférée de Jersey au Grand Duché de Luxembourg sans discontinuité de la personnalité juridique de la Société;

IV. Il résulte d'un certificat de gestion de la Société daté du 29 janvier 2016 (le Certificat de Gestion) que la valeur des actifs nets de la Société est au moins égal à 7.766.747,22 GBP;

Copies (a) des Résolutions Spécifiques de Jersey, et (b) du Certificat de Gestion, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

V. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(1) Constatation et ratification du transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société de Jersey au Grand Duché de Luxembourg sans discontinuation de la personnalité juridique de la Société et changement correspondant de la nationalité de la Société;

(2) Continuation de la Société au Grand Duché de Luxembourg en tant que société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale d'Orkney Finance S.à r.l.;

(3) Confirmation de la description et de la consistance (i) des actifs nets, (ii) de la valeur des actifs nets et (iii) du capital social de la Société;

(4) Refonte entière des statuts de la Société;

(5) Etablissement du siège social et du siège de direction effective de la Société à 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(6) Révocation de certains gérants actuels de la Société et nomination de nouveaux gérants de la Société; et

(7) Divers;

VI. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique constate et, dans la mesure où cela est nécessaire, décide de ratifier le transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société de Jersey au Grand Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans discontinuation de la personnalité juridique de la Société et le changement correspondant de la nationalité de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société prendra la forme sociale, conformément à la loi Luxembourgeoise, de société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale d'Orkney Finance S.à r.l.

Troisième résolution

L'Associé Unique (i) décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de 7.776.790 GBP (sept millions sept cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-dix) à 7.766.747,22 GBP (sept millions sept cent soixante-six mille sept cent quarante-sept livres Sterling vingt-deux centimes) en compensant les pertes subies par la Société, sans aucun paiement à l'Associé Unique et (ii) confirme que la valeur des actifs nets de la Société est au moins égal à 7.766.747,22 GBP.

L'Associé Unique confirme que la Société gardera tous ses actifs et passifs.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société (les Statuts), de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Forme, dénomination et nombre d'associés.

1.1 Forme et dénomination

Il est établi une société à responsabilité sous la dénomination de "Orkney Finance S.à r.l." (la Société), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 Nombre d'associés

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs associés. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Associé Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé, toute référence aux associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut également être transféré dans cette commune ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés de la Société (l'Assemblée Générale).

2.2 Succursales, bureaux, centres administratifs et agences

Le conseil de gérance a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 11.

Art. 4. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative

et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens légaux et instruments pour gérer efficacement ses investissements et se protéger contre des risques de crédit, exposition aux risques de change, aux risques de taux d'intérêt et autre risques.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital social.

5.1. Montant du capital social

Le capital social est fixé à sept millions sept cent soixante-six mille sept cent quarante-sept livres Sterling vingtdeux centimes (7.766.747,22 GBP), représenté par sept millions sept cent soixante-six mille sept cent quarante-sept (7.766.747) parts sociales ayant sans valeur nominale.

5.2. Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 11.

5.3. Apport au compte de prime d'émission

L'Assemblée Générale a la possibilité (mais non l'obligation) de décider que tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que prime d'émission en relation avec la souscription par n'importe quel associé sera enregistré dans un compte de prime d'émission spécifique alloué à l'associé concerné et est disponible uniquement (i) aux fins de distributions à l'associé concerné, que ce soit au moyen de dividendes, rachat de parts sociales ou autre moyen, ou (ii) pour être incorporé au capital social dans le but d'émettre des parts sociales correspondant uniquement à l'associé concerné.

5.4. Apport au compte de "capital surplus"

L'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales doit être enregistré dans un compte de «capital surplus» conformément à la loi luxembourgeoise.

L'Assemblée Générale a la possibilité (mais non l'obligation) de décider que tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que «capital surplus» en relation avec la souscription par n'importe quel associé sera enregistré dans un compte de «capital surplus» spécifique alloué à l'associé concerné et est disponible uniquement (i) aux fins de distribution à l'associé concerné, que ce soit au moyen de dividendes, rachat de parts sociales ou autre moyen, ou (ii) pour être incorporé au capital social dans le but d'émettre des parts sociales correspondant uniquement à l'associé concerné.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Registre des associés et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Toutes les parts sociales émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, ainsi que son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts sociales conformément à l'article 7 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Tout associé peut consulter le registre.

6.2 Propriété et copropriété des parts sociales

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Au cas où une part sociale appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La personne désignée par les copropriétaires des parts sociales comme propriétaire unique des parts sociales envers la Société en toute circonstance doit être nommée en premier dans le registre.

Seul le propriétaire unique d'une part sociale nommé en premier dans le registre, tel qu'il a été désigné par tous les copropriétaires de cette part sociale, pourra, en sa capacité d'unique propriétaire envers la Société de cette part sociale détenue collectivement, exercer les droits attachés à cette part sociale, y compris mais de façon non limitative, (i) recevoir tout avis de la Société, y compris les convocations aux Assemblées Générales, (ii) assister aux Assemblées Générales et y exercer les droits de vote rattachés à la part sociale détenue collectivement et (iii) percevoir les dividendes relatifs à cette part sociale détenue collectivement.

6.3 Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

6.4 Rachat de parts sociales

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants (à condition que, pour éviter toute confusion, les montants de la prime d'émission et du capital surplus soient considérés comme des réserves distribuables aux fins du rachat de parts sociales).

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 11 des statuts sont d'application.

Les parts sociales rachetées conformément à cet article seront annulées (soumis à décision de l'assemblée Générale) ou détenues pour une durée illimitée en tant que parts sociales de trésorerie (treasury shares) par la Société et seront dépourvues de droits de vote et de droits de distributions.

De telles parts sociales de trésorerie peuvent être distribuées à tout moment aux associés existants ou aux tiers (soumis au respect de l'article 7) par une décision du conseil de gérance ou peuvent être annulées par une décision de l'Assemblée Générale (aux conditions de majorités requises pour la modification des statuts).

Art. 7. Transfert de parts sociales. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sont sous forme nominative.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, l'Associé Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique. Les décisions de l'Associé Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associé, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des associés de la Société.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés - autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'Assemblée Générale est valablement tenue si tous les associés sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Tout associé peut renoncer à l'avis de convocation, préalablement ou postérieurement à l'Assemblée Générale.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)). De telles résolutions peuvent être adoptées à la majorité simple, sauf indication contraire dans les présents Statuts.

Art. 11. Droits de vote des associés, quorum et majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 12. Gérance.

12.1 Nomination et révocation des gérants

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance.

12.2 Réunions du conseil de gérance

Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président (le Président) et pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le Président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, les autres membres présents du conseil de gérance pourront désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants conjointement, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation pour une réunion du conseil de gérance tenue à une heure et lieu déterminés dans une résolution adoptée antérieurement par le conseil de gérance ou si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation, préalablement ou postérieurement à la réunion.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

12.3 Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au conseil de gérance.

12.4 Délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

12.5 Signatures autorisées

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature conjointe ou par la seule signature de la personne à la laquelle a été déléguée la gestion journalière par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La Société peut encore être engagée par la signature conjointe ou par la seule signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Responsabilité du ou des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

(A) Indemnisation

La Société doit indemniser tout gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour les dépenses raisonnablement contractées par lui en rapport avec toute action, tout procès ou toute procédure dans laquelle il serait impliqué en raison de ses fonctions actuelles ou antérieures de gérant de la Société, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable (a) de faute lourde ou de faute intentionnelle vis-à-vis de personnes autres que la Société, ou (b) envers la Société en raison de toute action ou inaction en tant que gérant.

En cas d'accord transactionnel, l'indemnisation sera seulement due en ce qui concerne les points couverts par l'accord transactionnel et pour lesquels la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis (a) une faute lourde ou une faute intentionnelle la rendant responsable envers toute personne autre que la société ou (b) des

actes la rendant responsable vis-à-vis de la Société. Ce droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits desquels il est titulaire.

(B) Commissaire(s) - Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé

Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, avec référence au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'Assemblée Générale.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Répartition des bénéfices, réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

Le surplus sera affecté en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale sur proposition du conseil de gérance.

Art. 17. Dividendes intérimaires. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, dans le respect des conditions cumulatives suivantes:

(i) un état comptable non-audité est établi par le conseil de gérance (les Comptes Intérimaires);

(ii) les Comptes Intérimaires montrent qu'il y a suffisamment de bénéfices et d'autres réserves (y compris, et sans restriction, la prime d'émission et le capital surplus) disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et du montant à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance dans les deux mois de la date des Comptes Intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte-tenu des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires versés excèdent le montant des bénéfices distribuables à la fin de l'exercice, les associés remboursent l'excédent à la Société.

Art. 18. Distribution de la prime d'émission et du capital surplus. Toute distribution de la prime d'émission ou du capital surplus doit être décidée par l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 11, sans préjudice de toute distribution de dividendes intérimaires (y compris de la prime d'émission ou du capital surplus) par le conseil de gérance, conformément aux dispositions de l'article 19.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que l'année sociale de la Société, aux fins de la loi Luxembourgeoise, commencera le jour de l'assemblée générale actuelle et terminera pour la première fois le 31 décembre 2016.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social et siège de l'administration centrale et de direction effective de la Société à 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer les personnes suivantes en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Charles Millard-Beer;

- Maria Renault;
- Jennifer Ann Perrier;
- Isabel Robbins; et
- Alex Smyth.

L'Associé Unique décide de confirmer la nomination en tant que gérants de la Société pour une période indéterminée de:

- Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin, Texas, USA, résidant professionnellement à 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mathieu Minnaert, né le 23 janvier 1977 à Autun, France, résidant professionnellement à 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Shaun Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, résidant professionnellement à 25 St. George Street, Londres W1S 1FS, Angleterre.

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Jason Stramel, né le 26 décembre 1979 à Denver, Colorado, USA, résidant professionnellement à 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz, Germany, résidant professionnellement à 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de l'Associé Unique, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Pétange au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2016. Relation: EAC/2016/3263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016080338/692.

(160045937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

H.I.G. Luxembourg Holdings 75 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.926.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

H.I.G. Luxembourg Holdings 74 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 198.904,

here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of H.I.G. Luxembourg Holdings 75 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 198926 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 September 2015 under number 2545. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend and fully restate the articles of association of the Company (including the amendment of the corporate purpose) which shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on “sociétés à responsabilité limitée”, as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "H.I.G. Luxembourg Holdings 75 S.à r.l."

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, notes, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

The registered office and the central administration of the Company will remain at all times in the Grand Duchy of Luxembourg and the Company will not be registered in any other country.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 13,000.- (thirteen thousand Euros), represented by 13,000 (thirteen thousand) shares of EUR 1.-(one euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking. In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements (as amended from time to time), the voting rights attaching to the shares may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged, subject to and in accordance with the terms of the relevant pledge agreement. Such person may, if and to the extent provided for in any pledge agreement entered into over the shares of the Company in each case, also exercise all rights of the relevant shareholder in relation to the convening of a meeting of shareholders or the adoption of shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the board of directors to convene a meeting of shareholders and to request items to be added to the agenda, to convene such meeting itself and to propose and adopt resolutions in written form. Any such agreement between a shareholder and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect to by it and, once the pledgee is entitled to exercise the above rights, in accordance with the pledge agreement, any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with these provisions.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies. The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by at least three (3) managers, including a majority of managers professionally resident in Luxembourg. The managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present including a majority of managers professionally resident in Luxembourg.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

All board meetings shall be held in Luxembourg.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that it is initiated from Luxembourg, with a majority of board members being physically present in Luxembourg and provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the parties appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

H.I.G. Luxembourg Holdings 74 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.904,

ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant représente l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de H.I.G. Luxembourg Holdings 75 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198926 (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 septembre 2015 sous le numéro 2545. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier entièrement les statuts de la Société (incluant la modification de l'objet social) qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs associés et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la Société sera "H.I.G. Luxembourg Holdings 75 S.à r.l.".

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et notes d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations, notes et autres titres de créances. D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, délibérant de la manière prévue pour les modifications des Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Le siège social et l'administration centrale de la Société resteront à tout moment au Grand-Duché de Luxembourg et la Société ne sera pas enregistrée dans un autre pays.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euros), représenté par 13.000 (treize mille) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions. Conformément à l'article 9 de la loi du 5 Août 2005 sur les contrats de garantie financière (telle que modifiée de temps à autre), les droits de vote attachés aux parts sociales peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle ces parts sociales ont été gagées, sous réserve et conformément aux termes du contrat de gage pertinent. Une telle personne peut, si et dans la mesure prévue par une convention de nantissement conclue au cours des parts sociales de la Société dans chaque cas, aussi exercer tous les droits de l'associé concerné par rapport à la convocation d'une réunion d'associés ou l'adoption de résolutions d'associés, y compris, pour lever tout doute, le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée des associés et de demander des éléments à ajouter à l'ordre du jour, de convoquer cette assemblée elle-même et de proposer et d'adopter des résolutions écrites. Un tel accord entre un associé et un créancier gagiste gouvernant les droits ci-dessus décrits à la Société devra déployer ses effets et, une fois que le créancier gagiste sera habilité à exercer les droits ci-dessus, conformément au contrat de nantissement, toute décision ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée conformément à ces dispositions

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par au moins trois (3) gérants, incluant une majorité de gérants résidant professionnellement à Luxembourg. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèveront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants est présente, incluant une majorité des gérants résidant professionnellement à Luxembourg.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée, à condition qu'elle soit initiée depuis Luxembourg, avec une majorité de membres du conseil de gérance physiquement présents à Luxembourg et si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défenseurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société.

Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés,

augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42137. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080141/372.

(160046497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

CVI AV Lux Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 204.628.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the third of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. CVI AV Lux Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

duly represented by Mrs. Isabel Dias, private employee, professionally residing 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 1st March 2016 and

2. CVI AV Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

duly represented by Mrs. Isabel Dias, private employee, professionally residing 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 1st March 2016.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declare organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI AV Lux Securities S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (*faute grave*) or wilful misconduct (*faute intentionnelle*); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The twenty thousand (20,000) shares of the company have been subscribed as follows:

Partner	Number of shares	Amount paid-up
CVI AV Lux Master S.à r.l.	19,800	USD 19,800.-
CVI AV Lux Finance S.à r.l.	200	USD 200.-
Total	20,000	USD 20,000.-

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2016.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) corresponds to the amount of eighteen thousand four hundred seventeen Euro and forty-one Eurocent (EUR 18,417.41) according to the exchange rate published on XE.com on 2nd March 2016.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mrs Cécile Gadisseur, private employee, born on June 27th, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le trois mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CVI AV Lux Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} mars 2016; et

2. CVI AV Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Lesquelles comparantes, ayant la capacité comme dit ci-avant, ont dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI AV Lux Securities S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés

survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice

fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les vingt mille (20.000) parts sociales de la société ont été souscrites de la manière suivante:

Associé	Nombre de parts sociales	Montant libéré
CVI AV Lux Master S.à r.l.	19.800	USD 19.800.-
CVI AV Lux Finance S.à r.l.	200	USD 200.-
Total	20.000	USD 20.000.-

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

La somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) correspond à la somme de dix-huit mille quatre cent dix-sept Euros et quarante et un Eurocent (EUR 18.417,41) conformément au taux de change publié sur XE.com en date du 2 mars 2016.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 mars 2016. 2LAC/2016/5027. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016080018/362.

(160046076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

HayFin PT LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.610,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 203.820.

In the year two thousand sixteen, on the eighth day of March,
before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Hayfin PT LP, an exempted limited partnership organised and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registry of Companies under number WC-84154, acting by its general partner Hayfin PT GP Limited, an exempted company organised and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registry of Companies under number WC-306478 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Grand Cayman, on 3 March 2016.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of HayFin PT LuxCo 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 203.820 and having a share capital of EUR 12,500.- (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been drawn up on 5 February 2016 pursuant to a deed of the undersigned notary which has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and have not been modified since the incorporation of the Company;

II. That the Sole Shareholder will resolve upon the following agenda:

1. Increase of the share capital of the Company, with immediate effect, by an amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), by the issue of twenty-five (25) new shares in registered form, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and subscription to and payment of the share capital increase;

2. Change of the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to pound sterling (GBP);

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the changes adopted under items 1. and 2.;

4. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any employee of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company, with immediate effect, by an amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), by the issue of twenty-five (25) new shares in registered form, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each;

Subscription - Payment

Thereupon,

Hayfin PT LP, acting by its general partner, Hayfin PT GP Limited, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to twenty-five (25) shares in registered form, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-), allocated to the share capital of the Company.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is now set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by one hundred fifty (150) shares in registered form, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to pound sterling (GBP), at the applicable exchange rate of EUR 1 = GBP 0.774 as published by the European Central Bank on 7 March 2016.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is now set at eleven thousand six hundred and ten pound sterling (GBP 11,610.-), represented by one hundred fifty (150) shares in registered form, having a nominal value of seventy-seven pound sterling and forty pence (GBP 77.40) each.

Third resolution

As a consequence of the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

" 5.1. The share capital is set at eleven thousand six hundred and ten pound sterling (GBP 11,610.-), represented by one hundred fifty (150) shares in registered form, having a nominal value of seventy-seven pound sterling and forty pence (GBP 77.40) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any employee of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de mars,

par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Hayfin PT LP, une société régie et existant sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, Cayman Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WC-84154, agissant par son associé gérant Hayfin PT GP Limited, une société régie et existant sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate

Limited, Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, Cayman Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WC-306478 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grand Cayman, le 3 mars 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de HayFin PT LuxCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.820 et ayant un capital social de EUR 12,500.- (la Société). La Société a été constituée le 5 février 2016, suivant un acte du notaire soussigné qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et les statuts de la Société (les Statuts) n'ont été pas modifiés depuis la constitution de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation, avec effet immédiat, du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cent Euro (EUR 2.500.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune, à quinze mille Euro (EUR 15.000.-) par voie d'émission de vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune, ainsi que souscription et libération de l'augmentation de capital social;

2. Changement de la devise du capital social de la Société de Euro (EUR) en livres sterling (GBP);

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter les modifications adoptées aux points 1. et 2.;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et à tout employé de Alter Domus Luxembourg S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cent Euro (EUR 2.500.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune, à quinze mille Euro (EUR 15.000.-), par voie d'émission de vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce,

Hayfin PT LP, agissant par son associé gérant Hayfin PT GP Limited, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt-cinq (25) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux mille cinq cent Euro (EUR 2.500.-), affecté au capital social de la Société.

L'Associé Unique prend acte qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est maintenant fixé à quinze mille Euro (EUR 15.000.-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de Euro (EUR) en livres sterling (GBP), au taux de change applicable de EUR 1 = GBP 0,774 tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 7 mars 2016.

L'Associé Unique prend acte qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est maintenant fixé à onze mille six cent dix livres sterling (GBP 11.610,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de soixante-dix-sept livres sterling et quarante pence (GBP 77,40) chacune.

Troisième résolution

En conséquence du changement de devise du capital social de la Société et de la valeur nominale des parts sociales de la Société, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à onze mille six cent dix livres sterling (GBP 11.610,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales ayant une valeur nominale de soixante-dix-sept livres sterling et quarante pence (GBP 77,40) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et à tout employé de Alter Domus Luxembourg S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2016. Relation: GAC/2016/1893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016080146/159.

(160045946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

Immo-REAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9512 Wiltz, 65, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 204.647.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le deux mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Pierre KOPPES, directeur, né à Luxembourg, le 26 mars 1953, demeurant à L-9512 Wiltz, 65, route de Bastogne;

2) Monsieur Paul KOPPES, ingénieur, né à Luxembourg, le 6 mai 1986, demeurant à L-9678 Nothum, 3, Cité op Pullen;

3) Madame Patty KOPPES, employée, née à Wiltz, le 21 avril 1989, demeurant à L-9216 Diekirch, 21, rue de la Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La société a pour objet:

- L'acquisition, la vente, l'échange, la location, et la mise en valeur de biens immobiliers;
- L'intermédiation en matière d'acquisition, de vente, de location immobilière, et d'opérations immobilières en général;
- Le développement de projets immobiliers et toutes les activités commerciales, administratives, juridiques ou financières concourant au même projet;
- Toutes les activités relevant des professions d'agent et de promoteur immobilier;

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets, et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La Société pourra emprunter, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société portera la dénomination suivante: «Immo-REAL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500.- €), représenté par vingt-cinq (25) parts sociales, d'une valeur nominale de cinq cent Euros (500.- €) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs, ou transmises pour cause de mort, à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou des droits appartenant aux survivants, et sous réserve de la stricte observation des dispositions et conditions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. Ils seront nommés par les associés qui fixeront leur nombre et la durée de leur mandat.

Les gérants sont rééligibles et révocables à tout moment, avec ou sans indication de motifs, par une résolution des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la/les signature(s) du/des gérant(s).

La société pourra également être engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou les signatures conjointes de la ou les personne(s) déléguée(s) par le gérant/Conseil de gérance dans les limites de ses pouvoirs.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente-et-un décembre 2016.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les vingt-cinq (25) parts sociales ont été toutes souscrites par les comparants pré-qualifiés, comme suit:

1. Pierre KOPPES, treize parts sociales	13
2. Patty KOPPES, six parts sociales	6
3. Paul KOPPES, six parts sociales	6
TOTAL: vingt-cinq parts sociales	25

Les comparants ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (12.500.- €) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 800.- euros.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Décision des associés

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2)

2.- L'Assemblée désigne comme gérants, pour une durée indéterminée:

- Madame Patty KOPPES, employée, née à Wiltz, le 21 avril 1989, demeurant à L-9216 Diekirch, 21, rue de la Croix, gérant technique;

- Monsieur Pierre KOPPES, directeur, né à Luxembourg, le 26 mars 1953, demeurant à L-9512 Wiltz, 65, route de Bastogne, gérant administratif.

3.- La Société est valablement engagée, en toutes circonstances et sans limitation, par la signature individuelle du gérant technique. Toutefois, pour tous les actes d'administration courante, y inclus toutes les opérations bancaires, ne dépassant pas une contrevaletur par opération de 5.000,00 €, la société pourra valablement être engagée par la signature individuelle

du gérant administratif. Pour tout acte dépassant la prédite limite, la signature conjointe du gérant technique est toujours requise.

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-9512 Wiltz, 65, route de Bastogne.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre KOPPES, Paul KOPPES, Patty KOPPES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 4 mars 2016. Relation: DAC/2016/3389. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016080186/152.

(160046373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

Upworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 182.689.

L'an deux mille seize, le dix mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Eric FAVRE, dirigeant d'entreprise, né à Trévoux (France), le 27 décembre 1963, demeurant à L-1368 Luxembourg, 28 rue du Curé,

ici représenté Madame Jessy BOUCHÉ, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "UPWORLD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182689, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 10 février 2014,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1958 du 25 juillet 2014;

- Que le comparant, seul et unique associé de la Société (l'"Associé Unique"), représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés, a pris, par sa Mandataire, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et de donner dorénavant à l'article 2 des Statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente en gros et la distribution selon tous canaux tant sur le territoire luxembourgeois qu'à l'international de produits cosmétiques, diététiques, compléments alimentaires, produits pour sportifs, textiles et tous services se rapportant à ces activités

La société exerce également une activité d'agent d'affaires en qualité d'apporteur d'affaires, et notamment mais pas exclusivement, toutes activités de mise en relation entre des personnes et/ou des sociétés actives notamment dans les secteurs du sport, de la santé, de la nutrition et du bien-être au sens large, à l'exclusion de toute activité liée à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société exerce également une activité de holding animatrice de groupe. Elle détermine la politique du groupe et exerce une activité de direction, de surveillance et de contrôle de ses filiales. Elle accomplit des prestations correspondant à des fonctions supports du groupe qui feront l'objet de conventions individualisées, incluant de façon non exhaustive, les conventions de services intra-groupe de gestion de trésorerie, de services juridiques, comptables, financiers, ainsi que toute autre convention ou toute autre transaction qu'elle considère nécessaire à son activité de holding animatrice de groupe.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BOUCHÉ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 mars 2016. 2LAC/2016/5868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083250/70.

(160050141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Intertrust Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.414.957,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.338.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 23 mars 2016, l'associé unique a décidé de révoquer Monsieur Johan DEJANS et Monsieur Wilfred VAN DAM en tant que gérants de la Société, et ce avec effet au 31 mars 2016.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la société, et ce avec effet au 31 mars 2016 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Frank WELMAN, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- Monsieur Hille-Paul SCHUT, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Madame Virginie DOHOGNE, gérant;

- Monsieur Frank WELMAN, gérant; et

- Monsieur Hille-Paul SCHUT, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086624/24.

(160054154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.
